



# Palestine Solidarité

Palestine Solidarité

## SOMMAIRE

### AUTOUR DE L'AFPS

2. Après la première session du Tribunal Russel.  
Où en est-on ?

### LA VIE DE L'ASSOCIATION

4. BDS. Des citoyens agissent pour sanctionner Israël

6. BDS. Que dit le droit ?

8. Comment soutenir les prisonniers palestiniens ?

10. L'AFPS dans la marche de la liberté pour Gaza

11. En hommage à Marie-Renée Le Grand

## Pour que la paix avance : faire payer à Israël le prix de la colonisation

L'annonce de la construction de 1 600 logements supplémentaires dans une des colonies de Jérusalem-Est a provoqué une crise grave entre Israël et les Etats-Unis. Leurs relations sont « *au plus bas depuis trente-cinq ans* ». Au point que le lobby pro-israélien, l'AIPAC, considère désormais l'attitude de Washington à l'égard d'Israël comme « *un sujet de préoccupation sérieuse* (1) ».

C'est au moment où l'administration de Barack Obama semble durcir enfin son attitude que François Fillon et Michèle Alliot-Marie se transforment en suppléants des dirigeants de Tel-Aviv. Ils sont inquiets de l'essor du mouvement de solidarité avec la Palestine en France, notamment depuis les tragiques événements de Gaza. Inquiets, ils sont donc agressifs. Ils mentent effrontément en nous accusant de boycotter les produits casher. Ils appellent les juges à sanctionner les boycotteurs pour « *incitation à la haine raciale* ». C'est une diffamation. Car chacun sait que notre combat pour les droits du peuple palestinien est inséparable de la lutte contre toute forme de racisme et d'antisémitisme.

A Bordeaux, une militante a été condamnée pour avoir apposé deux autocollants sur des produits israéliens d'un supermarché. D'autres, pour des actes similaires, ont été convoqués et menacés de procès pouvant déboucher sur de lourdes amendes et des peines de prison avec sursis. En Israël, une véritable « cellule de crise » contre ce mouvement a été mise en place, do-

tée de moyens considérables (2). Et l'ambassadeur d'Israël en France a avoué être à l'origine de la série de plaintes déposées en France.

Nous ne nous laisserons pas intimider par cette escalade mais nous ne tomberons pas non plus dans le piège tendu par Israël et ses complices. Nous ne sommes pas spécialement là pour leur faire des cadeaux ! Le mouvement de solidarité accentuera son action en ciblant prioritairement la colonisation qui est plus que jamais au cœur du conflit.

Nous préférons agir en rassemblant des dizaines de milliers de personnes que nous lancer dans une vaine et coûteuse aventure sacrificielle. Car il est temps de faire payer à Israël le prix politique de l'occupation qui tue tout espoir de paix en ce qu'elle empêche l'existence d'un Etat palestinien. Cette campagne BDS n'est pas une fin en soi. Elle est au service de la paix. Elle vise à mettre un terme à l'impunité insolente dont bénéficie Israël. Après avoir expérimenté, nous pouvons désormais tracer une ligne de conduite qui soit efficace car en prise avec les réalités et qui soit rassembleuse. Nous appelons tous les adhérents de l'AFPS à y contribuer avec constance, dynamisme et inventivité sans se laisser détourner de l'essentiel : rassembler, rassembler et rassembler encore ! ■

Jean-Claude Lefort

(1) Haaretz, 15 mars 2010

(2) [www.gfantisemitism.org/Conference2009/Working-Groups/Pages/WorkingGroupReports.asp](http://www.gfantisemitism.org/Conference2009/Working-Groups/Pages/WorkingGroupReports.asp)

# Après la première session du Tribunal Russell où en est-on ?

La première session du Tribunal Russell sur la Palestine (TRP) s'est tenue les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2010, à Barcelone, lieu symbolique où ont été signés les accords d'association euro-méditerranéens.

Au cœur du débat : les manquements de l'Union européenne et de ses Etats membres par rapport à l'application des règles du droit international par l'Etat d'Israël, puissance occupante de la Palestine.

De cette première session, le TRP a formulé une série de neuf recommandations adressées à l'UE et à ses Etats membres. A nous de les faire connaître.

Cette première session du TRP, qui s'est déroulée durant les trois premiers jours de mars dans les locaux prestigieux de l'illustre collègue des avocats de Barcelone, a été remarquablement organisée par le Comité national d'appui pour la Catalogne et l'Espagne avec le soutien de la municipalité de Barcelone et de la région catalane.

Elle s'est tenue, dans la solennité qui convient, sous la présidence d'honneur de l'Ambassadeur de France Stéphane Hessel et sous la caméra du réalisateur Samir Abdallah, qui a filmé l'intégralité des débats. Le jury était quant à lui composé de personnalités de premier plan au niveau mondial, telles que Gisèle Halimi ou encore la prix Nobel de la paix Mairead Corrigan-Maguire. Après avoir au préalable bénéficié d'une large couverture médiatique en Espagne, cette session a rassemblé un public de 300 personnes.

Au cours de cette session, ont été rassemblés les textes du Droit international dont la violation par Israël est avérée depuis 60 ans : pas moins de dix grandes conventions internationales et plus de trente résolutions de l'AG et du Conseil de sécurité de l'ONU. Neuf experts et onze témoins ont été entendus.

L'Union européenne et ses Etats membres mis en cause ont, évidemment, été cités et invités à présenter leur défense mais se sont abstenus de se faire représenter : leurs trois chaises sont donc demeurées vides. Seul le ministère des Affaires étrangères d'Allemagne a répondu, se référant essentiellement à la Déclaration européenne du 11 décembre 2009. Pierre Galand, membre du Comité organisateur international, avait été reçu quelques jours auparavant par le Président de l'UE, Herman Van Rompuy. Ce dernier lui avait alors exprimé son inquiétude concernant

la Palestine et son ouverture à une initiative comme le TRP, susceptible d'agir sur l'opinion publique et d'aider l'UE à engager un processus équitable. En cours d'audience, une lettre du président de la Commission européenne, M. Barroso, a été lue. Elle encourageait les membres du Tribunal dans leur travail et énonçait les actions déjà engagées par l'Union, révélant par là-même tout ce qui n'a pas encore été fait.

## Quelles initiatives pour les groupes AFPS ?

Bernard Ravenel, membre du Comité organisateur international, considère que jamais une telle somme d'expertises et de témoignages n'a été constituée sur le conflit, de sorte que cette session représente pour lui un tournant de notre lutte et un socle incontournable de notre combat.

Il nous appartient maintenant de nous mobiliser fortement pour contribuer au succès politique du TRP par la tenue de meetings locaux afin de faire connaître ses conclusions et leurs suites. Des collectes de fonds sont indispensables pour assurer au mieux leur médiatisation et financer les sessions suivantes... Le Comité français d'appui au TRP peut vous aider dans la construction de vos initiatives.

**Contact : CFA TRP, 40 rue de Malte, 75011 Paris - cna\_france@yahoo.fr**

Le Tribunal a été appelé à se prononcer sur six questions, au cours de huit séances :

- les manquements de l'UE à ses obligations de faire respecter la loi internationale concernant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien,
- le blocus de Gaza et l'opération « Plomb fondu »,
- le droit du peuple palestinien à la pleine souveraineté sur ses ressources naturelles,
- l'annexion de Jérusalem-Est,
- la construction du Mur par Israël dans les territoires palestiniens occupés,
- les accords signés entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël.

Les conclusions du Tribunal ont été communiquées le 3 mars, avant d'être transmises le jour même à une réunion de la municipalité de Barcelone, ainsi qu'aux parlements catalan et espagnol. Elles seront transmises aux présidents de l'UE et de la Commission, au Parlement de l'UE et à ses groupes politiques, à la Commission de l'UE, au Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien et au Secrétaire de l'ONU. Il appartient, évidemment, aux comités nationaux d'en informer leurs élus.

Une deuxième session doit se tenir à Londres en octobre 2010, portant sur les complicités et les omissions des entreprises transnationales. Devraient suivre des sessions en Afrique du Sud et à New York...

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site :

[www.tribunalrussell-france.org](http://www.tribunalrussell-france.org)

■  
*Geneviève Coudrais*

## Les conclusions du TRP

Après avoir rappelé les graves violations du Droit international par Israël, les obligations de l'UE et de ses Etats membres, telles qu'elles résultent notamment du Traité de Lisbonne, du Pacte des droits civils et politiques, de l'article 1<sup>er</sup> des quatre Conventions de Genève de 1949 et de l'article 2 de l'Accord d'association euro-méditerranéen du 20 novembre 1995, le TRP appelle :

- 1/ l'UE et ses Etats membres à remplir immédiatement leurs obligations en mettant fin aux infractions ainsi constatées ;
- 2/ l'UE en particulier à mettre en œuvre la résolution du Parlement européen demandant la suspension de l'accord d'association UE-Israël ;
- 3/ les Etats membres à mettre en œuvre les recommandations définies au paragraphe 1975 (a) du rapport de la mission de l'ONU sur le conflit à Gaza (rapport Goldstone) ;
- 4/ les Etats membres de l'UE à abroger la condition qu'un suspect soit résident d'un Etat, ou toute autre restriction qui empêche de se conformer à l'obligation de poursuivre ou d'extrader tout criminel de guerre suspecté et recherché par les Etats membres ;
- 5/ les Etats membres de l'UE à assurer que les lois et les procédures relevant de la compétence universelle soient rendues en pratique les plus efficaces possible, y compris par la coordination et la mise en œuvre d'accords de coopération mutuelle entre Etats en matière criminelle ;
- 6/ les Etats membres à ne pas effectuer de modifications qui limiteraient les effets des lois de compétence universelle existantes, de façon à s'assurer qu'aucun Etat membre ne puisse devenir un refuge pour les personnes suspectées de crimes de guerre ;
- 7/ les Parlements d'Autriche, de France, de Grèce et d'Italie à promulguer des lois en conformité avec l'article 146 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève pour permettre l'exercice de la compétence universelle dans ces Etats ;
- 8/ les individus, groupes et organisations à prendre toutes les mesures qui leur sont offertes afin d'amener l'UE et ses Etats membres à respecter leurs obligations ci-dessus mentionnées, telles que l'utilisation de la compétence universelle contre des individus suspectés de crimes, l'exercice de poursuites au civil, au niveau national, contre des gouvernements et/ou contre leurs ressortissants ;
- 9/ à ce que les actions légales actuellement en cours dans le cadre de la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanctions soient renforcées et élargies au sein de l'UE.

Le TRP appelle l'Union européenne et chacun de ses Etats membres à imposer les sanctions nécessaires à son partenaire - Israël - par des mesures diplomatiques, commerciales et culturelles, afin de mettre un terme à l'impunité dont il bénéficie depuis des décennies. Au cas où l'UE et les Etats membres n'en montreraient pas le courage, le Tribunal compte sur les citoyennes et les citoyens de l'Europe pour exercer les pressions nécessaires par tous les moyens appropriés.

# BDS des citoyens agissent pour sanctionner Israël

Le congrès de l'AFPS de mai 2009 a souhaité que les groupes s'impliquent pleinement dans la campagne BDS. Les précédents numéros de *Palestine Solidarité* ont insisté sur cette campagne. Les deux derniers éditoriaux lui étaient consacrés. Dominique Vidal terminait celui de décembre par ces mots qui définissent clairement l'esprit dans lequel le national la conçoit : « *La campagne Boycott-Désinvestissement-Sanctions offre un outil adapté pour l'action. Son mérite, c'est de permettre à chaque citoyen de peser personnellement. En boycottant les produits israéliens, sachant que ceux issus de Cisjordanie ne sont pas identifiés. En exigeant que les entreprises françaises n'investissent plus dans les colonies. En appelant la France à se ranger enfin du côté du droit.* » Avec le souci de faciliter l'entrée en action, nous faisons à nouveau le point sur cette campagne unitaire. Aujourd'hui s'y sont associés, à leur niveau, la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine et le Collectif national pour une paix juste entre Israéliens et Palestiniens.

Il convient de rappeler les raisons de notre participation à la campagne internationale initiée en 2005 par de nombreuses organisations palestiniennes.

## **Le refus de l'exception et de l'impunité dont bénéficie Israël**

L'impunité dont jouit Israël est devenue permanente et constitue un véritable droit alors que cet Etat viole quotidiennement le Droit international. Ce droit « à l'exception » constitue pour lui la garantie qu'il ne sera jamais sanctionné. Il fait de l'Etat israélien un Etat à part, au-dessus des lois internationales. Il lui permet en toute impunité de poursuivre sa politique coloniale conduisant à l'annexion d'une grande partie de la Cisjordanie dont Jérusalem-Est, à l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, aux crimes de guerre pratiqués à Gaza (voir le rapport Goldstone) sans compter les humiliations quotidiennes. Il contribue à maintenir dans toute la région un climat de guerre.

## **Après Gaza, des sanctions s'imposent**

L'ONU a failli à sa mission : les multiples résolutions, les innombrables rapports, les condamnations ont, jusqu'ici, échoué, car ces interventions n'ont jamais été assorties

de véritables sanctions. Souvenons-nous de l'avis de la Cour de justice internationale en juillet 2004 sur l'illégalité du mur appelant à son démantèlement et qui fut suivi, peu de temps après, par un vote de l'ONU condamnant Israël.

Même constat en ce qui concerne le vote du Parlement européen en 2002 demandant la suspension de l'accord d'association Union européenne-Israël. Non seulement, cet avis n'a pas été suivi d'effet mais six ans plus tard, en décembre 2008, Nicolas Sarkozy et Bernard Kouchner, profitant du fait que la France assumait la présidence du Conseil européen, ont voulu rehausser cet accord d'association avec Israël.

Denis Sieffert, dans un éditorial récent de *Politis*, résume bien l'incapacité des institutions internationales et européennes : « *Que de ruses et de tergiversations, pour obtenir d'un Etat comme les autres qu'il applique, comme les autres, les résolutions des Nations unies* » (*Politis*, numéro 1091).

## **Nécessité d'une mobilisation citoyenne**

L'agression de l'hiver 2008-2009 dont la population de Gaza a été victime et qui s'est ajoutée à la souffrance provoquée par son blocus illégal montre plus que jamais la nécessité que des secteurs de plus en plus importants de



la société civile française (associations, syndicats, partis politiques) appliquent des sanctions vis-à-vis de la politique israélienne. L'AFPS n'est pas seule dans ce combat. En septembre 2009, la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a décidé de « *s'engager plus activement et plus concrètement dans la campagne BDS et de renforcer et populariser une campagne de sanction contre la politique d'occupation de l'Etat d'Israël* ». Le Collectif national pour une paix juste entre Israéliens et Palestiniens a adopté une position identique. Ce combat peut être long et difficile, comme le fut à son époque la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud qui aura duré 25 ans.

### **Le gouvernement français, soutien inconditionnel d'Israël**

Déjà en France, on voit apparaître de nombreux obstacles. Depuis le début de l'année, ils se multiplient. Ce fut d'abord l'aveu de l'ambassadeur d'Israël en France, véritable ingérence d'un Etat étranger dans les affaires françaises : « *Nous conduisons des activités politiques à l'ambassade en liaison directe avec des ministres, des organisations, des étudiants et des consommateurs qui se réveillent* ». Puis, lors du dîner organisé par le CRIF le 4 février, le Premier ministre François Fillon dénonçait « *les scandaleux mouvements de boycott des produits casher et israéliens* ». Enfin, ces derniers propos étaient renforcés le 18 février par les déclarations diffamatoires de la ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, exhortant les parquets généraux « *à faire preuve de davantage de sévérité vis-à-vis des personnes, responsables associatifs, politiques ou simples citoyens (qui) appellent au boycott des produits au motif qu'ils sont casher ou qu'ils proviennent d'Israël* ». Le président de l'AFPS, Jean-Claude Lefort, a immédiatement réagi en adressant une lettre ouverte à François Fillon dans laquelle il dénonce l'amalgame entre le boycott d'Israël et le boycott des juifs. Le bureau national, de son côté, a adressé un message à tous les adhérents les appelant à poursuivre la campagne BDS « *tout en ne donnant pas prise juridiquement aux coups que les amis d'Israël entendent bien nous porter* » et confirmant que « *les exigences prioritaires aujourd'hui sont l'interdiction d'entrée dans l'Union européenne des produits frauduleux des colonies*

*et la suspension de l'accord d'association dans le cadre renouvelé de la campagne BDS* ».

Ces réactions des amis inconditionnels d'Israël prouvent que le mouvement BDS vise juste. A nous de trouver les objectifs et les formes d'action appropriés et d'élargir le mouvement. Aussi notre association privilégie le boycott des produits provenant des colonies et cible notamment les produits les plus visibles : les appareils à gazéifier de la marque Soda-Club, les produits Ahava ainsi que ceux commercialisés par la firme Agrexco.

### **Les succès déjà remportés en France et à l'étranger**

A l'étranger, la pression citoyenne a déjà remporté quelques succès : en Grande-Bretagne, l'engagement fort des syndicats a eu pour résultat d'obliger le gouvernement à imposer l'étiquetage précis des produits des colonies ; la Norvège a décidé du désinvestissement des fonds souverains norvégiens ; au Danemark, les banques actionnaires d'entreprises israéliennes travaillant pour la construction du mur ou dans les colonies ont dû s'en retirer ; en Suède, le mot d'ordre du boycott a contribué à changer la source d'approvisionnement de certains produits auparavant importés d'Israël.

En France, de petits succès ont été obtenus ici et là. Ainsi, le groupe AFPS Paris-Centre s'est focalisé en décembre sur les appareils Soda-Club. Un premier courrier aux directeurs de deux magasins Darty a été suivi par une intervention courtoise mais ferme, un samedi, dans ces deux magasins. Elle a suffi pour les faire plier. Un suivi régulier a permis de vérifier que les produits visés n'ont pas été remis en vente. Le même type d'action se développe dans d'autres magasins de la capitale.

En Bretagne, le groupe AFPS-Trégor a interpellé quinze magasins, dont des succursales de Leclerc. Pour l'instant, deux magasins ont retiré de leurs rayons les produits israéliens (mais, précise le message, rien n'indique que l'affichage de l'origine des produits n'a pas été modifié). Une lettre a aussi été adressée à 75 maires des communes du Trégor les alertant sur les achats destinés aux cantines scolaires.

D'autres groupes (Pau, Finistère...) ont réalisé des enquêtes auprès des magasins : celles-ci montrent ►



► que les appareils Soda-Club sont en vente dans de nombreuses chaînes de distribution : Leclerc, Darty, 3 Suisses... Ces types d'actions méritent d'être généralisés. Pour aider les groupes locaux, le national vient de leur adresser des modèles de lettres destinées aux directeurs de magasins et aux sections départementales de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il est important, avant d'entreprendre de telles interpellations, de bien connaître la législation. Aussi nous publions ci-contre les arguments juridiques établis par une juriste, adhérente de l'AFPS.

### L'évolution des effectifs de l'AFPS

#### Une forte croissance du nombre d'adhérents en 2009

3 746 personnes étaient adhérentes de l'AFPS en 2009, dans 79 groupes locaux. Cela représente 700 nouveaux adhérents par rapport à l'année 2008, soit une hausse de 23 %. D'autre part, 5 nouveaux groupes locaux se sont créés en 2009, résultat d'une sensibilisation croissante de l'opinion à la question palestinienne. C'est aussi le résultat d'un engagement plus fort des GL sur la question des adhésions.

Les effectifs de l'AFPS, ce n'est pas une question « administrative » : c'est la preuve de la vitalité de l'association et une condition pour renforcer notre efficacité.

#### Les objectifs en 2010

L'année 2010 doit voir la consolidation et le développement pour une AFPS plus forte :

- en créant de nouveaux GL, là où notre présence est faible ;
- en renforçant les GL existants, par une attention plus active à la recherche des adhésions et par la fidélisation des adhérents actuels : chaque année, environ 15 % des adhérents nous quittent... heureusement largement remplacés en nombre.

## BDS : que dit le droit ?

Il faut d'abord rappeler que le boycott n'est pas interdit. Au contraire, la liberté de choix du produit à acheter ou du commerçant chez qui acheter est une liberté fondamentale. Par suite, boycotter des produits, dans notre société de consommation, constitue un levier intéressant à la disposition des citoyens.

Le mot d'ordre de boycott n'est pas non plus, en lui-même, illégal : il peut cependant constituer une faute pénale ou/et civile selon les circonstances, soit qu'il soit considéré comme un **abus du droit d'expression** ou bien une discrimination interdite par l'article 225-2 du Code pénal qui réprime notamment l'**entrave à l'exercice normal d'une activité économique d'une personne physique ou morale à raison notamment de son appartenance à une nation**. C'est ce motif qui avait été retenu dans l'affaire « Séclin ». Nous pouvons soutenir que tout d'abord, nous « n'entravons » rien du tout dès lors que nous n'en avons en tout cas pas les moyens mais que nous informons les consommateurs et les « conseillons » au regard d'un « **exercice anormal** » de l'activité économique en cause, illégalement exercée par une société de surcroît internationale, de sorte que le « motif national » ne vaut pas. Un tel mot d'ordre, pour nous, constitue un des moyens d'information dont nous disposons non seulement pour entraîner désinvestissement et sanctions, mais encore pour toucher le public.

### Produits en provenance des colonies

S'agissant du boycott du produit Soda-Club, « made in Israël », cela peut certes nous être opposé. Nous disposons cependant d'un arsenal d'arguments juridiques sérieux. Ce produit provient de Mishor Adumin, zone industrielle de la colonie de Maale Adumin habitée par 40 000 colons en Cisjordanie, à l'est de Jérusalem. Il s'agit bien d'une colonie illégale selon notamment les réso-

lutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU. Illégalité qui vient d'être rappelée avec force dans les conclusions du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 8 décembre 2009. Ce produit est donc en lui-même illégal au regard de la **4<sup>e</sup> Convention de Genève**, dont la France est signataire. Cet argument est de droit. Politiquement, il nous paraît très important de le souligner, même si ce droit est bafoué par Israël.

Il est des arguments juridiques plus efficaces, soulignés par Jean-Claude Lefort, dans les lettres qu'il a adressées en décembre 2009 tant à la société Darty qu'à la société importatrice du produit Soda-Club (OPM).

Tout d'abord, selon l'article 83 de l'Accord d'association UE-Israël en vigueur depuis l'an 2000, l'introduction de produits au titre de cet accord, sous le label « made in Israël », doit être strictement limitée aux produits provenant du territoire israélien stricto sensu afin de pouvoir bénéficier des avantages tarifaires liés à cet accord. Autrement dit : en aucun cas cet accord ne s'applique à des produits en provenance des colonies qui ne sont pas en territoire israélien mais palestinien. La Cour européenne de justice, par une décision en date du 25 février 2010, vient de rappeler à la société Brita, qui importe Soda-Club en Allemagne, que *« les produits originaires de Cisjordanie ne relevant pas du champ d'application territorial de l'accord entre l'Union européenne et Israël ne sauraient donc bénéficier du régime préférentiel instauré »*.

Mais encore, la vente de ce produit sous ce label constitue une violation de l'article 6 de la **Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs**. Cette directive est relayée dans notre droit national par les **articles L 121-1 et suivants du Code de la consommation** qui prévoient et répriment les pratiques commerciales trompeuses créant une confusion ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le

consommateur en erreur, dont fait partie la présentation fautive de l'origine (« made in Israël » alors que « made in Territoire palestinien occupé »). Ces infractions peuvent être constatées par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et par la Direction des douanes. C'est bien ce que, au nom de l'AFPS, Didier Fagart, secrétaire général de cette association, leur a notifié le 26 février 2010. Or, de même, les directeurs de magasins, s'ils participent personnellement à la commission de ces infractions, en sont pénalement responsables au même titre que ceux qui le leur ont ordonné, ce qu'il nous appartient de leur faire savoir.

Reste encore l'**argument commercial**, la mauvaise image de l'enseigne que cela donne à la clientèle quand elle est informée de la vente de ce produit, argument qui jusqu'alors semble l'avoir en tout cas emporté auprès des directeurs de magasins. Nous pouvons en saisir aussi les associations de consommateurs pour tenter de leur faire prendre également le relais.

Un « argumentaire » à dominante variable selon l'interlocuteur, politique et juridique auprès du public, juridique et commercial auprès des directeurs de magasin, doit donc être construit.

---

*Textes BDS rédigés et agencés par :*  
*François Leroux, membre du BN,*  
*animateur du groupe de travail BDS ;*  
*Geneviève Coudrais, membre du CN,*  
*vice-présidente du groupe AFPS Paris-Centre ;*  
*Francis Gras, du comité de rédaction*  
*de Palestine Solidarité, coordinateur*

# Comment soutenir les prisonniers palestiniens ?

A la suite du dernier congrès a été créé un groupe de travail chargé de recenser et faciliter les actions de solidarité avec les prisonniers. Voici à titre d'exemple trois moments d'un dîner-débat organisé récemment par un groupe local de l'AFPS suivis de la présentation des campagnes en cours.

## Retenir l'attention

*« J'ai 15 ans. Quand mon père sortira de prison, j'en aurai presque 32. La moitié de ma vie, je l'aurai passée sans lui. Je le visite tous les mois et demi mais à partir de 16 ans, je n'aurai le droit de le voir qu'une fois par an, ou peut-être pas du tout. Avec le temps, je gagne et je perds à la fois : je suis content de grandir mais je ne reverrai plus mon père... »*

Face à l'écran, la salle est captivée. Les mots tout simples du jeune Palestinien levé depuis l'aube pour aller visiter son père, de même que les visages des petits enfants en route eux aussi pour rencontrer des prisonniers interdits de visites d'adultes, vont droit au cœur. C'est pour beaucoup une façon nouvelle d'appréhender ce que représentent pour la population palestinienne ces emprisonnements qui n'ont épargné depuis 1967 aucune famille, souvent pour de très longues peines.

Une personne présente confiera un peu plus tard avoir eu constamment ces images à l'esprit pendant l'exposé et le débat qui ont suivi, conclus par la présentation d'une gamme d'actions possibles. Les 150 personnes venues à cette soirée organisée à Saint-Pierre des Corps en février s'y sont largement engagées.

On peut trouver sur les sites d'ONG de défense des prisonniers palestiniens de courtes vidéos susceptibles de contribuer ainsi à la mobilisation (prévoir la traduction orale des sous-titres).

## Un nombre illimité de motifs d'emprisonnement

Le pouvoir des tribunaux militaires israéliens est beaucoup plus étendu que les compétences reconnues aux tri-

bunaux militaires par la 4<sup>e</sup> Convention de Genève. Les délits poursuivis devant ces tribunaux comprennent presque toutes les formes d'expression ou d'association civiques et politiques. L'Ordre militaire 101 du 27 août 1967 sur la « propagande hostile » précise par exemple que toute personne de plus de 16 ans « brandissant un drapeau ou d'autres symboles, (...) ou cherchant à influencer l'opinion publique dans le but de troubler l'ordre ou la sécurité publique, sera reconnue coupable et pourra être condamnée à une peine de dix ans d'emprisonnement ». Les peines encourues sont en effet démesurées, excédant souvent 50 ans. On comprend que face à cet arsenal répressif, la grande majorité des Palestiniens arrêtés choisissent de « plaider coupables » sous la menace d'une peine beaucoup plus longue encore. Leurs « aveux » confèrent ainsi une pseudo-légitimité à leur emprisonnement.

Quant aux enfants, ils peuvent être arrêtés à partir de 12 ans. La plupart sont condamnés de six mois à un an de prison pour jet de pierres, considéré comme « offense criminelle et atteinte à la sécurité ». Et cela peut être beaucoup plus.

## Conventions, quelles conventions ?

Bien que signataire des Conventions de Genève en 1951 et de la Convention internationale des Droits de l'enfant en 1961, Israël viole le droit humanitaire avec une complète impunité. En plus des pouvoirs exorbitants des tribunaux militaires et du caractère inéquitable des normes de procès, trois transgressions majeures doivent être soulignées.

La quasi-totalité des centres de détention des prisonniers palestiniens sont situés à l'intérieur d'Israël. De plus, la seule prison située dans les frontières de 1967 de la Cisjordanie,



Ofer, se trouve dans une base militaire israélienne située du côté israélien du Mur et donc tout aussi inaccessible aux Palestiniens de Cisjordanie. Il s'agit d'une violation directe de l'article 76 de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève, qui prescrit qu'une puissance occupante doit détenir les résidents du territoire occupé dans des prisons situées à l'intérieur de ce territoire. Cette situation entraîne pour beaucoup de prisonniers palestiniens l'impossibilité de recevoir des visites, leurs parents se voyant refuser l'entrée en Israël pour « raisons de sécurité ». Sans oublier le millier de ceux qui ne peuvent plus depuis 2007 recevoir aucune visite de leurs familles vivant dans la bande de Gaza.

Les traitements cruels ou dégradants sont la règle durant les interrogatoires et relèvent souvent de la torture, même si celle-ci a été déclarée hors la loi par la Cour suprême d'Israël en 1999. Les récits qu'en font d'anciens prisonniers sur le site de l'ONG israélienne B'Tselem sont difficilement supportables. L'absence de soins médicaux est également souvent dénoncée.

On peut être arrêté pour de très nombreux motifs, était-il noté plus haut. Et quand les militaires n'en trouvent pas, ils recourent à la détention administrative. Israël continue à l'utiliser sur une large échelle, comme moyen de punition collective et en substitution aux poursuites pénales lorsqu'il n'existe pas suffisamment de preuves face aux tribunaux militaires illégaux. A ce que subissent les autres prisonniers politiques s'ajoute, pour ceux qui sont sous détention administrative, l'arbitraire complet sur la durée de leur détention puisque celle-ci peut être indéfiniment renouvelée, et sur la gravité de la peine puisque les militaires « jugent » le détenu selon des critères de sécurité et non de droit.

### Propositions d'action

Il est essentiel, au cours de telles rencontres, d'informer les participants du développement de la résistance non violente en Cisjordanie, en signalant les meurtres et les emprisonnements de plus en plus fréquents visant méthodiquement les militants engagés dans ces actions. C'est pourquoi le premier type d'action proposé consiste à militer contre la répression de la résistance populaire en Cisjordanie.

La lutte pour la libération de Salah Hamouri doit naturelle-

ment se poursuivre. Elle se mène surtout actuellement par l'envoi des cartes au président de la république. On peut aussi écrire à Salah à l'adresse suivante : Salah Hamouri, Doar nah Guilboa, 10900-Beit Shean, Israël.

L'AFPS participe à la campagne internationale de l'ONG palestinienne Addameer « Stop Administrative Detention » à destination des députés européens. Le matériel comprend notamment un exposé des motifs, la résolution du Parlement européen de septembre 2008 demandant à Israël de mettre fin à cette pratique et un modèle de lettre aux parlementaires. Il convient d'y joindre la liste et les e-mails des députés européens de la circonscription concernée, ainsi que l'adresse postale du Parlement à Bruxelles.

La détention administrative est également combattue par l'envoi de lettres pour la libération des jeunes et des prisonnières soumis à ce régime, en liaison avec des associations palestiniennes et israéliennes. Les messages postés au Premier ministre d'Israël, à l'autorité militaire dans les territoires occupés et à l'ambassadeur israélien à Paris demandent nommément la libération des prisonniers et prisonnières signalés par nos camarades palestiniens.

Le réseau « Écrire à une prisonnière » permet à toutes les prisonnières palestiniennes de recevoir régulièrement des lettres. Les correspondants sont groupés par quatre et écrivent à tour de rôle à une même destinataire.

Il existe enfin un comité de soutien aux prisonnières libérées et un comité de soutien aux jeunes sortant de détention administrative, qui permettent de garder le contact après leur enfermement avec celles et ceux que nous avons soutenus. Toutes les informations concernant ces différentes formes d'action sont disponibles en écrivant à [soutienauxprisonniers@france-palestine.org](mailto:soutienauxprisonniers@france-palestine.org)

■  
*Etienne Bovet*



# L'AFPS dans la marche de la liberté pour Gaza

Conformément à l'énoncé des missions de la revue, *Palsol* publie ci-dessous des textes exprimant l'analyse par l'AFPS de la marche.

En décembre 2009, un an après la dernière offensive israélienne, massive et meurtrière, contre la population de la bande de Gaza, à l'initiative d'une ONG américaine, Codepink, un mouvement a pris essor au niveau international, notamment européen : ce siège de Gaza, inique et illégal, brisons-le, cette impunité des criminels de guerre, mettons-y enfin un terme.

Et voilà lancée une superbe initiative de solidarité internationale, pour le droit, le droit des peuples, les droits du peuple palestinien. Nous étions en quelques semaines des centaines de citoyen-ne-s du monde déterminé-es, puisque nos dirigeants étaient silencieux voire complices, à prendre en main l'exigence de justice qui seule peut garantir la paix.

Pour nous, AFPS, partie prenante de ce beau projet dès

la mi-septembre, la question ne se posait pas de nos partenaires. Codepink, c'était sûrement très bien, mais nos partenaires évidents restaient bien sûr les amis du Collectif national, dans le cadre de la CCEP (Coordination européenne des comités Palestine). Et c'est dans une démarche politique très réfléchie, en application de notre volonté de renforcer notre « pôle Palestine » européen, que nous avons organisé ensemble notre présence dans cette marche solidaire, tandis que c'est aussi avec d'autres associations que de nombreux marcheurs venus de France – y compris des adhérents de l'AFPS qui ont choisi un déplacement plus « encadré » en terme de logistique – se sont rendus en Egypte, point de passage obligé pour Gaza. ■

Claude Leostic

## Analyse des responsabilités

Nous étions 1 400, venus de 42 pays. 1 400 est aussi le nombre des Palestiniens victimes des bombardements israéliens de l'année dernière. Ce n'était pas calculé, c'est simplement le fait du hasard (...). Puisque pour se rendre à Gaza, il ne nous restait plus que le passage via l'Egypte, nous avons contacté le gouvernement égyptien pour coordonner avec lui le passage des 1 400 marcheurs. Nous lui avons donné tout ce qu'il exigeait de nous : prénom et nom, numéro de passeport, adresse en Egypte, notre programme.

Nous avons, et ce, malgré ce que nous pensons du gouvernement égyptien, tout fait pour ménager l'Egypte. Nous ne sommes à aucun moment tombés dans le piège de la facilité et de la tentation. Nous étions conscients que le seul et vrai responsable de cette catastrophe, c'est Israël. C'est lui le véritable responsable et c'est lui qui a créé cette situation et qui la maintient. Et pourtant, il y avait trois facteurs qui plaidaient pour que l'on dévie de notre objectif. Le premier a été ce communiqué du ministère des Affaires étrangères qui, contre toute attente, interdisait la marche. Le deuxième a été la visite de Netanyahou au Caire, pendant laquelle le chef du gouvernement israélien a été félicité par son homologue égyptien pour le soit disant « gel des colonies ». Le troisième, c'est ce fameux mur de fer entre Gaza et l'Egypte pour sceller complètement le blocus de Gaza. Et voilà l'Egypte qui gère la situation voulue et édifiée par Israël.

Nous ne sommes pas tombés dans le piège de Gaza, mais l'Egypte oui. Le gouvernement égyptien a braqué les caméras vers lui, alors qu'elles étaient, et ce en toute logique, dirigées vers Israël (...). Nous sommes restés, durant notre séjour au Caire dignes, comme l'est cette population égyptienne qui subit mais qui n'acquiesce pas. Nous avons montré à la population gazaouie, par médias arabes interposés, que nous étions à ses côtés et qu'ensemble, nous mettrons fin au blocus et vaincrons les criminels de guerre israéliens.

Taoufiq, coordinateur pour l'AFPS de la marche

## Ecrit du Caire

Très vite, il est clair que les difficultés politiques s'amoncellent. Pour diverses raisons, internes et extérieures, le pouvoir égyptien ne veut pas de cette marche (*voir ci-contre l'analyse de Taoufiq*).

Mais des initiatives menées tous les jours au Caire aux cris de « *Free Gaza* » affirment la détermination des marcheurs à demander la levée du siège et la fin de l'impunité des criminels de guerre israéliens.

Manifestation auprès du Nil, rassemblement en soutien à la grève de la faim – y compris par une courageuse et noble vieille dame survivante du génocide nazi – menée en solidarité avec Gaza, veillées aux bougies, rassemblements en solidarité avec les journalistes et juristes égyptiens qui soutiennent Gaza et d'autres initiatives encore – notamment le campement de Français devant l'ambassade de France, largement médiatisé localement mais qui sert de prétexte aux autorités égyptiennes pour bloquer la marche –, les marcheurs se retrouvent par centaines chaque jour. Les associations de la coordination européenne (CECP) réussissent finalement à quitter le Caire à bord de 5 bus avant d'être bloqués à 80 km sur la route vers Gaza.

Et puis, dans une unique ouverture qui a permis finalement aux autorités égyptiennes de se dédouaner à bon compte, sur pression de l'ambassade des Etats-Unis, quelque 80 personnes, principalement américaines, sont autorisées à se rendre à Gaza dans une démarche humanitaire qui n'était absolument pas l'objectif de la marche. Ils arrivent néanmoins à se joindre aux Palestiniens qui manifestent à Gaza le 31 décembre.

Côté israélien, quelque 2 000 manifestants, pacifistes israéliens, Palestiniens d'Israël et internationaux marchent aussi jusqu'au point de passage d'Erez pour exiger la levée du blocus et de l'occupation.

Les marcheurs ont exprimé, bien au-delà de leur frustration de s'être vu interdire d'aller à Gaza, leur détermination renforcée à faire primer le droit des peuples. Toutes nations, couleurs et cultures confondues, nous avons dit qu'ensemble, nous allions continuer ce que cette marche a entamé, un engagement citoyen international pour la justice qui renforcera nos actions et campagnes politiques dans nos pays respectifs. Cette marche avortée reste un succès car elle a permis, dans un grand élan collectif de solidarité internationale, de faire savoir au monde l'injustice coloniale qui veut faire plier Gaza et qu'elle témoigne de la détermination des citoyens du monde à faire prévaloir le droit sur la force brutale de l'occupation.

*Claude Léostic, coordinatrice pour l'AFPS de la marche*

## En hommage à Marie-Renée Le Grand

Marie-Renée Le Grand, notre amie, notre camarade, était arrivée au Caire, aux côtés des militants AFPS de la marche de la liberté, déterminée à briser le blocus de Gaza.

Elle est brutalement décédée d'un arrêt cardiaque le 31 décembre.

Marie-Renée, nous l'avons connue à Angers en 2001 dès les débuts du groupe local de l'AFPS. Elle faisait partie de celles et de ceux chez qui jamais ne s'érousse la capacité de révolte et avait donc tout naturellement pris sa place dans le combat pour la Palestine.

En la voyant, on était immédiatement frappé par l'énergie, la détermination de son regard. Toujours disponible pour une intervention militante, elle était allée à plusieurs reprises en mission dans les territoires palestiniens et notamment à Jénine, sous couvre-feu en octobre 2002. Refoulée sans explication, après une nuit de rétention à l'aéroport de Tel-Aviv en 2003, elle enrageait de ne pouvoir désormais y retourner et s'était tout naturellement retrouvée dans la marche pour la liberté. Membre du conseil national de l'AFPS, et du BN jusqu'à notre dernier congrès, elle avait, à sa retraite, quitté l'Anjou et son investissement professionnel dans le monde de la psychiatrie pour rejoindre la Bretagne où elle avait jadis partagé les combats du monde paysan.

Que Gaza ait été son dernier voyage est pour nous symbolique de l'engagement d'une vie.

*Jean-Paul Roche*

## Le 3<sup>e</sup> tome de « L'Intruse » est sorti



Comment lutter pour la fin de ce conflit sans connaître également la société israélienne ? *Les Israéliens*, le 3<sup>e</sup> tome de la série « L'Intruse » de Roannie et Oko, nous parle de l'Israélien moyen qui se voile la face et préfère le ghetto au partage, des religieux et des laïcs, des colons, des Palestiniens « de l'intérieur », de l'armée omniprésente... mais aussi des pacifistes, infime minorité qui poursuit une lutte pour le moment désespérée. Les trois tomes de « L'Intruse » se veulent outil

d'information dans cette difficile progression vers une paix acceptable pour les deux côtés.

Les groupes locaux peuvent commander directement chez l'éditeur, Vertige Graphic, les trois tomes : *La Découverte*, *Les Palestiniens, peuple invisible* et *Les Israéliens* (15 € le volume). Une réduction de l'ordre de 35 % leur sera accordée (port en sus).

Contact :

**Vertige Graphic, [contact@vertige-graphic.com](mailto:contact@vertige-graphic.com)  
01 43 55 69 59**

L'auteur se propose aussi de réaliser des présentations publiques à partir d'un diaporama. Les GL intéressés sont invités à le faire savoir à Marie Jo Parbot, AFPS 07/26 : [mjoprs@yahoo.fr](mailto:mjoprs@yahoo.fr)

### Sur vos tablettes...

**21, 22, 23 avril** : 5<sup>e</sup> Conférence internationale contre le mur et l'occupation à Bil'in, capitale palestinienne de la résistance populaire, cible privilégiée de la répression israélienne en Cisjordanie.

**29-30 mai** : conférence nationale des groupes locaux à Ivry.

**Deuxième moitié du printemps** (date à préciser) : escale à Marseille du bateau « Ship to Gaza » en provenance de Suède.

**9 au 12 juillet** : université d'été de l'AFPS à Queven dans le Morbihan. les inscriptions sont ouvertes auprès de l'AFPS.

### Participez au forum des adhérents !

Le bureau national de l'AFPS a décidé de créer un forum des adhérents, distinct de la liste où groupes locaux échangent leurs expériences. Réservé aux membres de l'association, il leur permet de débattre librement des sujets de leur choix.

Ce forum interne est maintenant en ligne. Retrouvez toutes les informations nécessaires pour vous connecter sur :

<http://www.france-palestine.org/article14006.html>

## Palestine Solidarité

mars 2010

Trimestriel édité par l'Association France Palestine Solidarité (AFPS)

Directeur de publication :

Jean-Claude Lefort

Comité de rédaction : François Baudin, Etienne Bovet, Daniel Coutant, Francis Gras, Erik Laloy, Dominique Vidal

Président de l'AFPS :

Jean-Claude Lefort

Maquette : Anne-Claire Gras

CPPAP : N° 0504 G 83106

Imprimerie : Causses et Cévenne

Parc d'activité Millau Ouest

12100 Saint-Georges-de-Luzençon

Association France

Palestine Solidarité

21 ter, rue Voltaire

75011 Paris (M° Rue des Boulets)

Tél. : 01 43 72 15 79

Fax : 01 43 72 07 25

CCP : La Source 34 521 83 N

e-mail : [afps@france-palestine.org](mailto:afps@france-palestine.org)

[www.france-palestine.org](http://www.france-palestine.org)

## Palestine Solidarité

Un trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des informations sur ses activités et celle de ses groupes locaux. Quatre numéros par an.

Abonnement :

**5 euros pour les adhérents à l'AFPS**

**8 euros pour les non adhérents**

**Abonnez-vous !**